

COMMENT DE GAULLE RESTAURE-T-IL L'AUTORITE DE L'ETAT ?

Le rétablissement de la légalité républicaine

L'ordonnance du 9 août 1944 du gouvernement provisoire de la République française créé officiellement le 3 juin 1944, trois jours avant le débarquement en Normandie confirme la volonté de de Gaulle de rétablir « la légalité républicaine en vigueur avant l'instauration du régime imposé à la faveur de la présence de l'ennemi », et déclare « la nullité de tout ce qui est postérieur à la chute, dan la journée du 16 juin 1940, du dernier gouvernement légitime de la République ».

L'épuration légale

« Les sentiments de haine et de vengeance sont particulièrement violents en 1944 et annoncent le risque d'une épuration aveugle. Pour prévenir les débordements, le Gouvernement provisoire de la république française définit dès le mois de juin 1944 un cadre légal de l'épuration : il prévoit une haute cour de justice pour les dignitaires de Vichy, des cours de justice pour les collaborateurs et des chambres civiques pour les délits mineurs qui ne peuvent conduire qu'à la perte des droits civiques. Sont aussi prévues des commissions d'épuration pour les administrations. Le 26 août, le ministre de la justice du Gouvernement provisoire signe une ordonnance instituant la peine nouvelle d'indignité nationale [...] Sont concernés le SOL, la Milice, mais aussi les partis collaborationnistes comme le Rassemblement national populaire, le Parti populaire français, le parti franciste, etc.

Jacques Marseille et Régis Bénichi, Les 100 dates de la France en guerre 1939-1945, Perrin, 2004, p.188

La création de la Sécurité sociale

« Il est institué une organisation de Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et de famille qu'ils supportent. L'organisation de la Sécurité sociale assure dès à présent les services des prestations versées par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles, et les allocations familiales... »

Ordonnance du 4 octobre 1944

Le droit de vote aux femmes

« Dès que la guerre vaudra bien le permettre, c'est-à-dire dès que le territoire sera entièrement libéré et que nos prisonniers et déportés auront regagné leur foyer, le gouvernement conviera à élire, par le suffrage universel de tous les hommes et de toutes les femmes de chez nous, ses représentants dont la réunion constituera l'Assemblée Nationale ».

discours de de Gaulle au palais de Chaillot le 12 septembre 1944

Les nationalisations

« Nous voulons la mise en valeur de tout ce que nous possédons sur cette terre et pour y réussir il n'y a pas d'autre moyen que ce que l'on appelle l'économie dirigée. Nous voulons que ce soit l'Etat qui conduise au profit de tous l'effort économique de la Nation tout entière et fasse en sorte que devienne meilleure la vie de chaque Français et de chaque Française [...] Pour cette économie dirigée, pour cette mise en valeur en commun de toutes les ressources du pays, il y a des conditions à remplir, dont la première est évidemment que la collectivité – c'est-à-dire l'Etat – prenne la direction des grandes sources de la richesse commune et qu'il contrôle certaines des autres activités sans, bien entendu, exclure les grands leviers que sont dans l'activité des hommes l'initiative et le juste profit... »

Discours tenu à l'Hôtel de ville de Lille le 1^{er} octobre 1944

Pour chaque texte ci-dessus, indiquez quelle a été la mesure prise par le GPRF pour renforcer l'autorité de l'Etat
--